



## Synthèse des droits des investisseurs et investisseurs potentiels

**Dernière mise à jour : 21/04/2023**

Veillez trouver ci-dessous une synthèse de vos principaux droits en tant qu'investisseur ou investisseur potentiel dans des Organismes de Placement Collectif en valeurs mobilières (« Fonds ») en accord avec la Directive 2009/65/CE comme mentionné dans le Règlement européen *Règlement (UE) 2019/1156* du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 ayant pour vocation de faciliter la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif et modifiant les *Règlements (UE) n° 345/2013, (UE) n° 346/2013 et (UE) n° 1286/2014*.

Cette synthèse ne constitue pas une liste exhaustive des droits des investisseurs et investisseurs potentiels et ne devrait pas être considérée comme telle. Afin d'obtenir un aperçu complet de vos droits, veuillez vous référer au prospectus du fonds concerné.

## **1. Droit de participation aux investissements du fonds**

En tant qu'investisseur dans un fonds, vous bénéficiez d'un droit de participation proportionnelle aux bénéfices et pertes du compartiment visé auquel les parts sont liées. Vous devez cependant tenir compte des éventuelles conditions spécifiques qui peuvent s'appliquer aux différentes parts.

Veillez trouver plus d'informations dans le prospectus du fonds concerné concernant la politique d'investissement de chaque compartiment et les conditions relatives aux parts.

## **2. Droit de rachat de parts**

L'investisseur a le droit de demander le rachat de ses parts selon les conditions énoncées dans le prospectus du fonds. Tout rachat se fait à la valeur liquidative, sous réserve des conditions de la procédure de rachat définies dans la documentation juridique du Fonds.

## **3. Droit à des revenus**

L'investisseur a le droit à une part proportionnelle des revenus du compartiment dans lequel il a investi. Selon la nature des parts du fonds (distribution ou capitalisation) que détient l'investisseur, ces revenus peuvent être réinvestis (parts de capitalisation), ou le fonds peut décider de payer en tout ou partie les revenus perçus aux dates indiquées dans le prospectus. Veillez trouver plus d'informations dans le prospectus du fonds concerné.

## **4. Droit à l'information**

L'investisseur a le droit de recevoir certaines informations sur le fonds dans lequel il investit. Ces informations sont reprises dans le KID<sup>1</sup> (Key Information Document) et le prospectus du fonds.

Le KID et le prospectus de chaque fonds sont disponibles à tout instant sur les pages des fonds offerts par MeDirect.

## **5. Droit de participation et de vote aux assemblées générales**

L'investisseur a le droit de recevoir une convocation, de participer et de voter en personne ou par procuration lors des assemblées générales organisées ou toute autre assemblée organisée par un fonds dont l'investisseur détient des parts. Veillez noter que ce droit n'est pas applicable aux actionnaires qui ont choisi d'investir dans des actions qui ne sont pas assorties de droits de vote.

---

<sup>1</sup> Le KID explique les différents aspects du fonds dans un langage simple et compréhensible. Les promoteurs des fonds sont obligés de vous remettre ce document avant que vous n'investissiez. Le KID doit fournir les informations suivantes :

- Des informations pratiques à propos du fonds : qui en est le gestionnaire, quelle est la dénomination exacte, où trouver des informations plus détaillées ?
- Les objectifs et la stratégie d'investissement
- Les risques inhérents au produit et le profil de rendement
- Les coûts
- Le rendement obtenu dans le passé

## **6. Droit à la protection des données à caractère personnel**

En accord avec le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, les investisseurs et investisseurs potentiels bénéficient de plusieurs droits, notamment le droit d'accès à leurs données, le droit de rectification de leurs données, le droit à l'oubli, le droit de restreindre ou de s'opposer à l'utilisation de leurs données dans certaines circonstances. Veuillez trouver les informations complètes relatives à la manière dont MeDirect traite les données de ses clients dans [notre politique relative à la protection de la vie privée](#).

## **7. Droit de plainte**

Chaque client a le droit de déposer auprès de la Banque toute plainte concernant les produits et services fournis par la banque. Cette dernière doit en premier lieu être déposée auprès du service clientèle de MeDirect (par email, téléphone ou autre moyen de communication). Si le client n'est pas satisfait du traitement de la plainte et/ou de la réponse apportée, il a le droit de la porter à l'attention de l'Ombudsfin. Le client peut également faire trancher sa plainte par le biais de la plateforme de règlement en ligne des litiges, développée par la Commission européenne dans le Règlement 524/2013 relatif au règlement en ligne des [litiges de consommation](#). Pour plus d'informations concernant le traitement des plaintes, veuillez consulter nos [Conditions générales](#).